



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 17 avril 2023

**Courriel :** [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

**Décision concernée :** Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2023.

**Dates de consultation :** du 27 mars au 16 avril 2023

Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

## Synthèse des observations du public

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2023 a été mis à disposition du public du 27 mars au 16 avril 2023 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire peut être proposé à la signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

